



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2007-2 du 15/01/2007

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDTEFP13	5
MVDL	5
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	5
Arrêté n° 2006343-1 du 09/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'EURL CAPVIE 13 sise 1, rue de la Molle - 13100 AIX EN PROVENCE	5
Arrêté n° 2006349-10 du 15/12/06 Arrêté portant prolongation de validité d'Agréments Qualité d'Organismes de Services à la Personne.....	8
Arrêté n° 2006352-10 du 18/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association LA RONDE DES AGES sise Résidence Le Montieric - 177, RN de Saint-Antoine - 13015 MARSEILLE	10
Arrêté n° 2006352-11 du 18/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association LE RAYON DE SOLEIL sise 164 bis, avenue François Mitterrand - 13170 LES PENNES MIRABEAU	13
Arrêté n° 2006353-4 du 19/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association LOU SOULEU sise Carrefour les Artauds - 13390 AURIOL.....	16
Arrêté n° 2006356-2 du 22/12/06 Arrêté portant Agrément qualité de Services à la personne au bénéfice de l'association Le Trait d'Union sise 8 rue d'Enfert-Rochereau 13140 Miramas.....	19
Arrêté n° 2006356-11 du 22/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association UTOPIA PROVENCE sise 9, bd de Louvain - 13008 MARSEILLE.	22
Arrêté n° 2006356-3 du 22/12/06 Arrêté portant Agrément de Services à la personne au bénéfice del'association APAISE sise 178 Av de la Capelette 13010 Marseille.	25
Arrêté n° 2006360-2 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association PAPI MAMI ASSISTANCE sise 44 rue Pierre Guys 13012 Marseille.	28
Arrêté n° 2006360-20 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'Association HORIZON BLEU sise 7, avenue Roger Salengro - 13400 AUBAGNE.	31
Arrêté n° 2006360-19 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de la SARL ARCHIM'AIDE sise 60, rue Saint Sébastien - 13006 MARSEILLE.....	34
Arrêté n° 2006360-18 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de la SARL SCOLA MANIA sise Rond Point du lycée - 13120 GARDANNE.....	37
Arrêté n° 2006360-17 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de la SARL ACSAN sise 59, rue du Docteur Escat - 13006 MARSEILLE.	40
Arrêté n° 2006360-16 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'Association ADAR sise 130, avenue du Club Hippique - 13090 AIX-EN-PROVENCE.	43
Arrêté n° 2006360-11 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS d'Istres sis 18, avenue Aristide Briand - 13800 ISTRES.	46
Arrêté n° 2006360-10 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de La Ciotat sis Rond Point des Messageries Maritimes - BP 161 - 13600 LA CIOTAT.....	49
Arrêté n° 2006360-9 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Salon de Provence sis 144, bd Lamartine - 13300 SALON DE PROVENCE.....	52
Arrêté n° 2006360-8 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Châteaurenard sis 3, rue Berthelot - 13160 CHATEAURENARD.....	55
Arrêté n° 2006360-7 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Marseille sis 11, bd des Dames - 13002 MARSEILLE.	58
Arrêté n° 2006360-6 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Barbentane sis Hôtel de Ville - 13570 BARBENTANE.....	61
Arrêté n° 2006360-5 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de La Penne sur Huveaune sis 11, bd de la Gare - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE CEDEX.	64
Arrêté n° 2006360-4 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS d'ARLES sis 2, rue Aristide Briand - 13200 ARLES.	67
Arrêté n° 2006360-3 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Saint-Martin de Crau sis Résidence des Lauriers - Rue de Laure - BP 1 - 13358 SAINT MARTIN DE CRAU.	70
Arrêté n° 2006360-15 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association ARCADE ASSISTANCES SERVICES sise 65, avenue Cantini - 13006 MARSEILLE.....	73
Arrêté n° 2006360-14 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association ADM FAAD sise 7, rue Gènes - BP 111 - 13442 MARSEILLE CEDEX 06.	76
Arrêté n° 2006360-13 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS d'Aix-en-Provence sis Le Ligourès - Romée de Villeneuve - BP 563 - 13092 AIX-EN-PROVENCE. ...	79
Arrêté n° 2006360-12 du 26/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS d'Aubagne sis Allée Antide Boyer - 13400 AUBAGNE.	82
Arrêté n° 2006361-2 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association Aides et Soutien aux Familles sie 13 rue des trois Mages 13244 Marseille.	85

Arrêté n° 2006361-5 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Port Saint Louis sis Hôtel de Ville, BP 142 - 13518 PORT SAINT LOUIS.....	88
Arrêté n° 2006361-6 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Saint-Rémy de Provence sis Avenue de la Libération - ancienne école - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE.....	91
Arrêté n° 2006361-8 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Roquevaire sis rue des Alliés - 13360 ROQUEVAIRE.....	94
Arrêté n° 2006361-10 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Martigues sis Hôtel de Ville - Avenue Louis Sammut - BP 101 - 13692 MARTIGUES CEDEX.	97
Arrêté n° 2006361-12 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association HOME SERVICES sise 35, rue de la Bibliothèque - 13001 MARSEILLE.....	100
Arrêté n° 2006361-14 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'ADPEF PROXIM'SERVICES sise 18, bd Camille Flammarion - 13001 MARSEILLE.....	103
Arrêté n° 2006361-16 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association SOINS ET ASSISTANCE sise 39, bd Vincent Delpuech - 13255 MARSEILLE CEDEX 06. ..	106
Arrêté n° 2006361-29 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Châteaurenard sis 3, rue Berthelot - 13160 CHATEAURENARD.....	109
Arrêté n° 2006361-28 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice du CCAS d'ARLES sis 2, rue Aristide Briand - 13200 ARLES.....	112
Arrêté n° 2006361-18 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association ASSISTANCE FAMILIALE sise 5, bd Dugommier - 13001 MARSEILLE.....	115
Arrêté n° 2006361-17 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association LA MEMOIRE DU TEMPS sise 219, avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE.....	118
Arrêté n° 2006361-15 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association MAIN DANS LA MAIN sise 58, bd Jourdan Prolongé - 13014 MARSEILLE.....	121
Arrêté n° 2006361-13 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association LA COMMUNAUTE sise 25, bd de la Corderie - 13007 MARSEILLE.....	124
Arrêté n° 2006361-11 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association AIDE, BIEN-ETRE, CONFORT AU DOMICILE sise 93, rue Consolat - 13001 MARSEILLE.....	127
Arrêté n° 2006361-9 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Cuges les Pins sis Hôtel de Ville - Place Stanislas Fabre - 13780 CUGES LES PINS.....	130
Arrêté n° 2006361-7 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Saint Mitre Les Remparts sis Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS.....	133
Arrêté n° 2006361-3 du 27/12/06 Arrêté portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association Aide Assistance services à Domicile sise 3 place Pierre roux 13012 Marseille.....	136
Arrêté n° 2006361-27 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de la Penne sur Huveaune sis 14 Bd de la Gare - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE.....	139
Arrêté n° 2006361-26 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Saint-Rémy de Provence sis avenue de la Libération - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE.....	142
Arrêté n° 2006361-25 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Saint Mitre les Remparts sis avenue Charles de Gaulle - 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS.....	145
Arrêté n° 2006361-24 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Roquevaire sis rue des Alliés - 13360 ROQUEVAIRE.....	148
Arrêté n° 2006361-23 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de MARTIGUES sis avenue Louis Sammut - 13500 MARTIGUES.....	151
Arrêté n° 2006361-22 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de CUGES LES PINS sis Place Stanislas Fabre - 13780 CUGES LES PINS.....	154
Arrêté n° 2006361-21 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Senas sis Hôtel de Ville - 13560 SENAS.....	157
Arrêté n° 2006361-19 du 27/12/06 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Gémenos sis Place Général de Gaulle - 13420 GEMENOS.....	160
Arrêté n° 2006362-16 du 28/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association STELLA AIDE AUX FAMILLES sise 93, rue Montolivet - 13004 MARSEILLE.....	163
Arrêté n° 2006362-27 du 28/12/06 Arrêté portant prolongation de validité d'Agréments Qualité d'organismes de Services à la Personne.....	166
Arrêté n° 2006362-26 du 28/12/06 Arrêté portant prolongation de validité d'Agréments Qualité d'organismes de Services à la Personne.....	168
Arrêté n° 2006362-25 du 28/12/06 Arrêté portant prolongation de validité d'Agréments Qualité d'organismes de Services à la Personne.....	170
Arrêté n° 2006362-24 du 28/12/06 Arrêté portant prolongation de validité d'Agréments Qualité d'Organismes de Services à la Personne au bénéfice des ADMR des Bouches-du-Rhône - Route de Maillane - BP 32 - 13532 SAINT REMY DE PROVENCE.....	172

Arrêté n° 2006362-18 du 28/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association ARLES VIEILLIR EN CITOYEN sise Maison des Associations - bd des Lices - 13200 ARLES.	175
Arrêté n° 2006362-19 du 28/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association OBJECTIF FAMILLES sise Espace Galaxie - Camp Major - 13400 AUBAGNE.	178
Arrêté n° 2006362-21 du 28/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association LA CLE DES AGES sise 4, bd Gambetta - BP 47 - 13330 PELISSANNE.	181
Arrêté n° 2006362-22 du 28/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association CASSIS DOMICILE SERVICES sise 29, avenue Jules Ferry - 13260 CASSIS.	184
Arrêté n° 2006362-20 du 28/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association AIDES POUR FAMILLES sise 423, bd Maréchal Foch - 13300 SALON DE PROVENCE.	187
Arrêté n° 2006362-17 du 28/12/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS de Gardanne sis Square Deleuil - 13120 GARDANNE.	190
Arrêté n° 20079-3 du 09/01/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'entreprise individuelle ALPILLES.LUBERON.SERVICES sise 29, route de la Gare - 13570 BARBENTANE.	193
Arrêté n° 20079-6 du 09/01/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'Association LES DOLIA sise 35, rue Grande - 13390 AURIOL.	196
Arrêté n° 20079-8 du 09/01/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'Association AIDE A DOMICILE DE MARIGNANE sise 3, chemin de Saint-Pierre - 13700 MARIGNANE.	199
Arrêté n° 20079-10 du 09/01/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'Association AMSAD sise 41, rue Louis Astruc - 13005 MARSEILLE.	202
Arrêté n° 20079-12 du 09/01/07 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association AIDE A DOMICILE sise 4, bd Gambetta - BP 47 - 13330 PELISSANNE.	205
Arrêté n° 20079-11 du 09/01/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'Association QUALI DOMICILE SERVICES sise 1 bis, Vieille Route de la Gavotte - 13170 LES PENNES MIRABEAU.	208
Arrêté n° 20079-9 du 09/01/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'Association FAMILIAGE sise 14, allée Alphonse Daudet - Lotissement Lei Cardelin - 13500 MARTIGUES.	211
Arrêté n° 20079-7 du 09/01/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'Association EMPLOIS FAMILIAUX SERVICES sise 4, bd Henri Boule - BP 507 - 13491 MARSEILLE CEDEX 04.	214
Arrêté n° 20079-5 du 09/01/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la personne au bénéfice de la SARL MINOT 13 sise 137, avenue Clot Bey - 13008 MARSEILLE.	217
Arrêté n° 20079-4 du 09/01/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'association ABEILLE A DOMICILE sise 10, rue de la Croix - 13007 MARSEILLE.	220
Arrêté n° 200710-1 du 10/01/07 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association LE TEMPS DE VIVRE sise 73, avenue Corot - 13013 MARSEILLE.	223
Arrêté n° 200710-7 du 10/01/07 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice du CCAS d'AURIOL sis Place de la Libération - 13390 AURIOL.	226
Arrêté n° 200710-9 du 10/01/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'EURL SAP (Hôm Services) sise 10, place de la Joliette - 13002 MARSEILLE.	229
Arrêté n° 200710-8 du 10/01/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice du CCAS d'Auriol sis Place de la Libération - 13390 AURIOL.	232
Arrêté n° 200710-6 du 10/01/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne - Avenant n° 1 à l'arrêté n° 2006129-2 du 09/05/2006 - au bénéfice de l'Association AGIR ENSEMBLE sise 34, lotissement les Peupliers - 13560 SENAS.	235
Arrêté n° 200710-2 du 10/01/07 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de l'Association LE TEMPS DE VIVRE sise 73, avenue Corot - 13013 MARSEILLE.	238
Arrêté n° 200710-4 du 10/01/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne - Avenant N° 1 à l'arrêté n° 2006129-2 du 09/05/2006 - au bénéfice de la SARL DOMALIANCE SERVICES sise 24, avenue de la Grande Bégude - 13770 VENELLES.	241
Arrêté n° 200710-5 du 10/01/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne - Avenant n° 1 à l'arrêté n° 2006228-4 du 16/08/2006 - au bénéfice de la SARL PARLONS MENAGE sise 20, rue du Gavaudan - 13004 MARSEILLE.	244
Avis et Communiqué	247

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

ARRETE N°

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **10 octobre 2006 par l'EURL CAPVIE 13**

Considérant que la demande de l'EURL CAPVIE 13 remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 du code du travail, alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'EURL CAPVIE 13

Le Préfet
de la Molle
ALPES PROVENCE

LE 2

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-030

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile

- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

LE 4

Le pouvoir de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

L'agrément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **08/12/ 2011.**

L'agrément fait l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

**Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne**

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

**PORTANT PROLONGATION DE VALIDITE D'AGREMENT QUALITE
D'ORGANISMES DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,

Vu la Loi du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers,

Vu la Loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu l'arrêté du 03/07/2003 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/566 à l'organisme SEPAD SUD,
Vu l'arrêté du 02/13/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/059 à l'organisme AFAD,
Vu l'arrêté du 17/07/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/121 à l'organisme AGAFPA,
Vu l'arrêté du 15/04/2002 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/346 à l'organisme AGESTHI,
Vu l'arrêté du 19/03/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/081 à l'organisme Aide A Domicile,
Vu l'arrêté du 18/03/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/128 à l'organisme Aide Aux Familles,
Vu l'arrêté du 15/04/05 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/677 à l'organisme Aide Pour Famille
Vu l'arrêté du 23/07/2004 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/621 à l'organisme Objectifs Familles
Vu l'arrêté du 03/04/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/222 à l'organisme AMDID,
Vu l'arrêté du 18/03/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/205 à l'organisme ADPEF Proxim'Services
Vu l'arrêté du 19/03/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/105 à l'organisme AGEF Présence et Vie
Vu l'arrêté du 21/02/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/069 à l'organisme Allogène Provence,
Vu l'arrêté du 21/02/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/072 à l'organisme Assistance Familiale,
Vu l'arrêté du 10/09/1998 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/356 à l'organisme Cassis Domicile Services,
Vu l'arrêté du 13/07/2003 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO à l'organisme Confortablement Votre
Vu l'arrêté du 06/06/2005 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/642 à l'organisme les Dolias,
Vu l'arrêté du 21/02/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/008 à l'organisme EABF,
Vu l'arrêté du 21/02/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/082 à l'organisme Génération Pélican,
Vu l'arrêté du 03/04/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/266 à l'organisme OSIRIS PLUS,
Vu l'arrêté du 21/02/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/076 à l'organisme Horizon Bleu,
Vu l'arrêté du 05/02/03 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/545 à l'organisme Home Assistance
Vu l'arrêté du 15/11/1998 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/054 à l'organisme INFOMAD,
Vu l'arrêté du 21/02/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/062 à l'organisme Emplois Familiaux Services,
Vu l'arrêté du 06/05/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/267 à l'organisme SAGA,
Vu l'arrêté du 03/04/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/226 à l'organisme O.D.I.S.S.
Vu l'arrêté du 15/04/2005 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/115 à l'organisme Quali Domicile Services,
Vu l'arrêté du 06/06/2005 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/644 à l'organisme Seniors Multi Services,
Vu l'arrêté du 16/04/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/197 à l'organisme SOS Aide A Domicile,
Vu l'arrêté du 23/07/2004 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/577 à l'organisme Servisplus
Vu l'arrêté du 23/07/2004 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/632 à l'organisme Abeille A Domicile,
Vu l'arrêté du 20/02/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/164 à l'organisme Stella Aide aux familles,

Vu l'arrêté du 10/03/2004 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/518 à l'organisme Au Bonheur du 3^{ème} Age,
Vu l'arrêté du 21/02/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/077 à l'organisme La Joie de Vivre,
Vu l'arrêté du 26/11/1998 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/367 à l'organisme ACAD,
Vu l'arrêté du 25/02/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/239 au CCAS de Martigues,
Vu l'arrêté du 11/05/1999 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/399 à l'organisme La Clé des Ages,
Vu l'arrêté du 12/09/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/322 à l'organisme Adom' Services,
Vu l'arrêté du 07/11/1998 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/317 à l'organisme Familleemploi,
Vu l'arrêté du 03/04/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/225 à l'organisme OMIAL
Vu l'arrêté du 20/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/040 à l'organisme ADAR
Vu l'arrêté du 03/08/2005 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/675 à l'organisme A3 SERVICESANTE

Vu le renouvellement tacite desdits agréments intervenus le 31 décembre 2004 pour une période d'une année,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, et notamment son article 2 instituant une période de transition d'un an à compter de la date de fin de validité de l'agrément en cours le 8 novembre 2005,

Considérant l'intérêt manifeste, dans un souci de bonne administration, d'un étalement dans le temps des décisions de renouvellement d'agrément des organismes de services à la personne,

DECIDE

Article unique : les agréments qualité des organismes visés ci-dessus, renouvelés le 31 décembre 2004 pour une durée d'un an sont prolongés de trois mois.

Il en résulte que la période transitoire instituée par l'art. 2 du décret du 7 novembre 2005 précité, fait suite aux agréments ainsi prolongés, et s'achève en conséquence le 1^{er} avril 2007

Fait à Marseille, le 15 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

ARRETE N° 2006-2-13-033

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **21 septembre 2006** par l'association **la Ronde des Ages**

- Vu l'avis du Président du Conseil Général des Bouches du Rhône

Considérant que la demande de l'association la Ronde des Ages remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-1 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association la Ronde des Ages

En
ce le Montieric
te nationale de Saint Antoine
Marseille

LE 2

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-033

LE 3

les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Assistance administrative

LE 4

Le pouvoir de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

L'agrément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **17/12/ 2011.**

Il ne fait pas l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégitation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

ARRETE N° 2006-2-13-032

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **21 septembre 2006** par l'association **le Rayon de soleil**

Considérant que la demande de l'association **le Rayon de soleil** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-1 du code du travail

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association **le Rayon de soleil**

à l'adresse : **avenue François Mitterrand aux Pennes Mirabeau (13170)**

LE 2

L'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-032

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins

- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Garde d'enfants de moins de trois ans

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **17/12/ 2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises , les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicelapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

ARRETE N° 2006-2-13-037

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **26 septembre 2006** par l'association **LOU SOULEU**

Considérant que la demande de l'association **LOU SOULEU** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-1 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association LOU SOULEU

**Pour les Artauds
M. FERRI-PISANI**

LE 2

Le cahier des charges de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-037

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées, dépendantes et /ou handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Aide aux démarches administratives

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **18/12/ 2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

ARRETE N° 2006-2-13-035

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **25 septembre 2006** par l'association **Le Trait d'Union**

Considérant que la demande de l'association **Le Trait d'Union** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-1 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association Le Trait d'Union

**Denfert Rochereau
Miramas**

LE 2

Le présent agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-035

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Livraison de courses à domicile

- Assistance administrative à domicile

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **21/12/ 2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 22 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **29 septembre 2006 par l'association Utopia Provence**

- Vu l'avis du Président du Conseil Général des Bouches du Rhône

Considérant que la demande de l'association **Utopia Provence** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-1 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association Utopia Provence

Michel FERRI-PISANI
Préfet

LE 2

Le titulaire de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-036

LE 3

s agréées :

- Garde d'enfants de moins de trois ans

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au 21/12/ 2011.

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises , les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 22 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

ARRETE N° 2006-2-13-038

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail.

- Vu l'arrêté du Président du conseil Général des Bouches du Rhône autorisant, en date du 30 novembre 2006, l'association APAISÉ à créer un service d'aide à domicile ;

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **25 septembre 2006 par l'association APAISÉ**

Considérant que la demande de l'association **APAISÉ** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association APAISÉ

Le Préfet
 avenue de la Capelette
 13001 Marseille

LE 2

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-038

LE 3

s agréées :

- Assistance aux personnes âgées, dépendantes et /ou handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde d'enfants de moins de trois ans

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **21/12/ 2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises , les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 22 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

NT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu l'arrêté du Président du conseil Général des Bouches du Rhône,

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **29 septembre 2006** par l'association **PAPI MAMI ASSISTANCE**

Considérant que la demande de l'association **PAPI MAMI ASSISTANCE** remplit les conditions mentionnées à l'article L 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association PAPI MAMI ASSISTANCE

Pierre Guys
Marseille

LE 2

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-047

LE 3

services agréés :

- Assistance aux personnes âgées, dépendantes et /ou handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

LE 4

Le présent arrêté de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

L'agrément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/ 2011.**

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicelapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le **19 décembre 2006** par **l'association Horizon Bleu** sise **7 avenue Roger Salengro à Aubagne (13400)**

- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'association Horizon Bleu est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **25 décembre 2011**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2006-1-13-186

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Collecte et livraison de linge à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le **19 décembre 2006** par **la SARL Archim'aide, sise 60 rue Saint Sébastien à Marseille (13006)**

- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL Archim'aide est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **25 décembre 2011**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2006-1-13-187

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Soutien scolaire et cours à domicile**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le **8 décembre 2006** par la **SARL SCOLA MANIA, sise Rond Point du Lycée à Gardanne (13120)**

- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

La **SARL SCOLA MANIA** est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **25 décembre 2011**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2006-1-13-188

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Assistance informatique et Internet à domicile**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le **6 décembre 2006** par **la SARL ACSAN sise 59 rue du Docteur Escat à Marseille (13006)**

- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL ACSAN est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **25 décembre 2011**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2006-1-13-189

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Soutien scolaire et cours à domicile**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le **19 décembre 2006** par **l'association ADAR sise 130 avenue du club Hippique à Aix en Provence (13090)**

- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

l'association ADAR est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **25 décembre 2011**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2006-1-13-190

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Collecte et livraison de linge à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **27 septembre 2006** par le **CCAS de Istres**.

Considérant

DECIDE

LE 1

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône au CCAS de Istres.

13, avenue Aristide Briand
13100 ISTRES

LE 2

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-024

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **25/12/2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicelapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **30 septembre 2006** par le **CCAS de la Ciotat**.

Considérant

DECIDE

LE 1

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône au CCAS de La Ciotat.

Point de contact : Messageries Maritimes

LA CIOTAT

LE 2

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-023

LE 3

Services agréés :

- Assistance aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **12 septembre 2006** par le **CCAS de Salon de Provence**.

Considérant

DECIDE

LE 1

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône au CCAS de Salon de Provence.

44, boulevard Lamartine
13200 SALON DE PROVENCE

LE 2

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-022

LE 3

activités agréées :

- Assistance aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

l'activité de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **25/12/2011**.
aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **16 novembre 2006** par le **CCAS de Chateaurenard**.

Considérant

DECIDE

LE 1

L'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône au CCAS de Châteaurenard.

à l'adresse :
rue Berthelot
CHATEAURENARD

LE 2

L'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-021

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

L'agrément de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 1 ans, jusqu'au **25/12/2011**.
aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

TITRE AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **19 octobre 2006** par le **CCAS de Marseille**.

Considérant

DECIDE

LE 1

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône au CCAS de Marseille.

1, boulevard des Dames
13001 MARSEILLE

LE 2

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-020

LE 3

activités agréées :

- Assistance aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

l'activité de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **25/12/2011**.
aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le 7 novembre 2006 par le CCAS de Barbentane.

Considérant

DECIDE

LE 1

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône au CCAS de Barbentane.

hôtel de ville
Barbentane

LE 2

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-019

LE 3

activités agréées :

- Assistance aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

l'activité de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/2011**.
aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **27 octobre 2006** par le **CCAS de la Penne sur Huveaune**

Considérant

DECIDE

LE 1

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône au **CCAS DE LA Penne sur Huveaune**.

à l'adresse :
boulevard de la Gare
13120 La Penne sur Huveaune Cedex

LE 2

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-016

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **25/12/ 2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **2 novembre 2006** par le **CCAS Arles**.

Considérant

DECIDE

LE 1

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône au CCAS de Arles.

1, rue Aristide Briand
13200 ARLES

LE 2

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-017

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

Le territoire de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/ 2011**.

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE °

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **2 novembre 2006** par le **CCAS de Saint Martin de Crau**.

Considérant

DECIDE

LE 1

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône au CCAS de Saint Martin de Crau.

Résidence des Lauriers
Laure BP 1
Saint Martin de Crau

LE 2

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-018

LE 3

activités agréées :

- Assistance aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/ 2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu l'arrêté du Président du conseil Général des Bouches du Rhône autorisant, en date du 30 novembre 2006, l'association APAISE à créer un service d'aide à domicile ;

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **29 septembre 2006 par l'association ARCADE ASSISTANCES SERVICES**

- Vu l'avis du Président du Conseil Général des Bouches du Rhône,

Considérant que la demande de l'association **ARCADE ASSISTANCES SERVICES** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association ARCADE ASSISTANCES SERVICES

Michel Cantini
Préfet
Marseille

LE 2

Le présent agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-040

LE 3

s agréées :

- Assistance aux personnes âgées, dépendantes et /ou handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Garde d'enfants de moins de trois ans
- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- L'accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **25/12/ 2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –
Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

OBJET : AGRÉMENT QUALITÉ DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu l'arrêté du Président du conseil Général des Bouches du Rhône autorisant, en date du 30 novembre 2006, l'association APAISE à créer un service d'aide à domicile ;

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **30 septembre 2006 par l'association ADM FAAD**

- Vu l'avis du Président du Conseil Général des Bouches du Rhône,

Considérant que la demande de l'association **ADM FAAD** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association ADM FAAD

à

Marseille Cedex 06

LE 2

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-039

LE 3

s agréées :

- Assistance aux personnes âgées, dépendantes et /ou handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde d'enfants de moins de trois ans
- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- L'accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **25/12/ 2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **23 octobre 2006** par le **CCAS de Aix en Provence**.

Considérant

DECIDE

LE 1

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône au CCAS de Aix en Provence.

Signé
de Villeneuve

AIX en PROVENCE

LE 2

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-026

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **25/12/2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **30 septembre 2006** par le **CCAS de Aubagne**.

DECIDE

LE 1

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône au CCAS de Aubagne.

Mme Antide Boyer
AUBAGNE

LE 2

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-025

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **25/12/2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE 2006361-2

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail.

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **22 décembre 2006** par l'association **Aide et Soutien aux Familles**

- Vu l'avis du Président du Conseil Général des Bouches du Rhône

Considérant que la demande de l'association **Aide et Soutien aux Familles** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association Aide et Soutien aux Familles

des Trois Mages
67
Marseille Cedex 01

LE 2

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-054

LE 3

services agréés :

- **Assistance aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes.**

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/ 2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **20 octobre 2006** par le **CCAS de Port Saint Louis**.

Considérant que la demande du **CCAS de Port Saint Louis** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-1 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône au **CCAS de Port Saint Louis**.

de la ville

Port Saint Louis

LE 2

Le cahier des charges d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-041

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –
Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **30 octobre 2006** par le **CCAS de Saint Rémy de Provence**.

Considérant que la demande du **CCAS de Saint Rémy de Provence** remplit les conditions mentionnées à l'article L 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône au **CCAS de Saint Rémy de Provence**.

CCAS de la Libération
de la commune de Saint Rémy de Provence

SAINT REMY D PROVENCE

LE 2

Le cahier des charges de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-042

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **5 octobre 2006** par le **CCAS de Roquevaire**

Considérant que la demande du **CCAS de Roquevaire** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, au CCAS de Roquevaire

**à l'adresse des Alliés
10, rue de la République
13290 ROQUEVAIRE**

LE 2

L'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-044

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le 23 octobre 2006 par le CCAS de Martigues

Considérant que la demande du CCAS de Martigues remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, au CCAS de Martigues

Le Préfet
Louis Sammut

Martigues Cedex

LE 2

Le présent agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-046

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **28 septembre 2006 par l'association Home Services**

- Vu l'avis du Président du Conseil Général des Bouches du Rhône

Considérant que la demande de l'association **Home Services** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-1 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association Home Services

**Le Préfet de la Bibliothèque
de Marseille**

LE 2

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-050

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées, dépendantes et /ou handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins

- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Conduite de véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour des démarches administratives.
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

LE 4

Le champ d'application de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

L'agrément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/ 2011.**

L'agrément fait l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
 Préfet des Bouches du Rhône
 Par délégation,
 Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
 de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
 Pour le Directeur Départemental
 Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –
 Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **29 septembre 2006 par l'association Départementale Pour l'Emploi Familial PROXIM'SERVICES**

Considérant que la demande de l'association Départementale Pour l'Emploi Familial PROXIM'SERVICES respecte les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association Départementale Pour l'Emploi Familial PROXIM'SERVICES

LEVARD Camille Flammarion
Préfet
Marseille

LE 2

Le présent agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-052

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées, dépendantes et /ou handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins

- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

LE 4

Le champ d'application de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

L'agrément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/ 2011.**

L'agrément fait l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **29 septembre 2006** par l'**association Soins et Assistance**

Considérant que la demande de l'**association Soins et Assistance** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-1 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association Soins et Assistance

Le Préfet Vincent Delpuech
Marseille Cedex 06

LE 2

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-056

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/ 2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.
- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le **7 novembre 2006** par : **le CCAS de Châteaurenard sise 3, rue Berthelot à Châteaurenard (13160)**
- - Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

Le CCAS de Châteaurenard, est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **26 décembre 2011**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Les Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.
- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le **2 novembre 2006** par : **le CCAS de Arles sise 2 rue Aristide Briand à Arles (13200)**
- - Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

Le CCAS de Arles, est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **26 décembre 2011**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Les Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **2 octobre 2006** par l'association **ASSISTANCE FAMILIALE**

Considérant que la demande de l'association **ASSISTANCE FAMILIALE** remplit les conditions mentionnées à l'article L 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association ASSISTANCE FAMILIALE

Raymond Dugommier
Marseille

LE 2

Le présent agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-060

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/ 2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises , les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **29 septembre 2006** par l'association **La Mémoire du Temps**

Considérant que la demande de l'association **La Mémoire du Temps** remplit les conditions mentionnées à l'article L 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association La Mémoire du Temps

**à l'adresse :
avenue des Chartreux
13008 Marseille**

LE 2

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-057

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Petits travaux de jardinage et de bricolage

LE 4

Le champ d'application de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

L'autorisation est donnée pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/ 2011.**

L'autorisation peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

L'autorisation peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **2 octobre 2006** par l'association **MAIN DANS LA MAIN**

Considérant que la demande de l'association **MAIN DANS LA MAIN** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association MAIN DANS LA MAIN

Levvard Jourdan Prolongué
Marseille

LE 2

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-053

LE 3

activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées, dépendantes et /ou handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins

- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

LE 4

Le pouvoir de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

L'agrément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/ 2011.**

L'agrément fait l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
 Préfet des Bouches du Rhône
 Par délégation,
 Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
 de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
 Pour le Directeur Départemental
 Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **28 septembre 2006** par l'association **La Communauté**

Considérant que la demande de l'association **La Communauté** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-1 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association La Communauté

**Levade de la Corderie
Marseille**

LE 2

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-051

LE 3

les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées, dépendantes et /ou handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

- Conduite de véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour des démarches administratives.
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Garde d'enfants

LE 4

Le champ d'application de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

L'agrément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/ 2011.**

L'agrément fait l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
 Préfet des Bouches du Rhône
 Par délégation,
 Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
 de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
 Pour le Directeur Départemental
 Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –
 Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **28 septembre 2006** par l'association **Aide, Bien-être, Confort au Domicile**

Considérant que la demande de l'association **Aide, Bien-être, Confort au Domicile** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association Aide, Bien-être, Confort au Domicile

**Consolat
Marseille**

LE 2

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-048

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées, dépendantes et /ou handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

LE 4

Le présent arrêté de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

L'agrément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/ 2011.**

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicelapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **5 octobre 2006** par le **CCAS de Cuges les Pins**

Considérant que la demande du **CCAS de Cuges les Pins** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, au CCAS de Cuges les Pins

Le maire de la commune de Cuges les Pins
Stanislas Fabre
CCAS LES PINS

LE 2

Le présent agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-045

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **29 septembre 2006** par le **CCAS de Saint Mitre les Remparts**

Considérant que la demande du **CCAS de Saint Mitre les Remparts** remplit les conditions mentionnées à l'article L 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, au CCAS de Saint Mitre les Remparts

Le maire de la commune de
Charles de Gaulle
Saint Mitre les Remparts

LE 2

Le présent agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-043

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE 2006361-3

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail.

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **29 septembre 2006** par l'association **Aide Assistance Services A Domicile**.

Considérant que la demande de l'association **Aide Assistance Services A Domicile** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association **Aide Assistance Services A Domicile**.

Pierre Roux
Préfet
Marseille

LE 2

Le cahier des charges de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-054

LE 3

Les activités agréées :

Assistance aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes.

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **26/12/ 2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N° 2006334-21

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.
- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le **27 octobre 2006** par : **le CCAS de la Penne sur Huveaune sis 14 boulevard de la Gare à La Penne sur Huveaune (13821)**
- - Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

Le CCAS de la Penne sur Huveaune, est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **26 décembre 2011**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Les Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.
- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 30 octobre 2006** par : **le CCAS de Saint Rémy de Provence sise avenue de la libération à Saint Rémy de Provence (13210)**
- - Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

Le CCAS de Saint Rémy de Provence, est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 26 décembre 2011.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2006-1-13-197

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Les Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.
- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le **5 octobre 2006** par : **le CCAS de Saint Mitre les Remparts sise avenue Charles de Gaulle à Saint Mitre les Remparts (13920)**
- - Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

Le CCAS de Saint Mitre les Remparts, est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **26 décembre 2011.**

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2006-1-13-196

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Les Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.
- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le **5 octobre 2006** par : **le CCAS de Roquevaire sise rue des Alliés à Roquevaire (13360)**
- - Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

Le CCAS de Roquevaire, est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **26 décembre 2011.**

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2006-1-13-195

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Les Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.
- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le **23 octobre 2006** par : **le CCAS de Martigues sise avenue Louis Sammut à Martigues (13500)**
- - Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

Le CCAS de Martigues, est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **26 décembre 2011.**

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2006-1-13-194

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Les Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.
- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le **25 septembre 2006** par : **le CCAS de Cuges les Pins sise Place Stanislas Fabre à Cuges les Pins (13780)**
- - Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

Le CCAS de Cuges les Pins, est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **26 décembre 2011.**

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2006-1-13-193

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Les Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.
- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le **25 septembre 2006** par : **le CCAS de SENAS sise Hôtel de Ville à Senas (13560)**
- - Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

Le CCAS de Senas, est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 26 décembre 2011.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2006-1-13-192

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Les Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.
- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le **29 septembre 2006** par : **le CCAS de Gémenos sise Place Générale de Gaulle à Gémenos (13420)**
- - Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

Le CCAS de Gémenos, est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **26 décembre 2011.**

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Les Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **3 octobre 2006** par l'association **STELLA AIDE AUX FAMILLES**

Considérant que la demande de l'association **STELLA AIDE AUX FAMILLES** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association STELLA AIDE AUX FAMILLES

**Montolivet
MARSEILLE**

LE 2

Le cahier des charges de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-058

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins

- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

LE 4

Le champ d'application de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

L'agrément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **27/12/ 2011.**

L'agrément fait l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicelapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°XXXX

**PORTANT PROLONGATION DE VALIDITE D'AGREMENT QUALITE
D'ORGANISMES DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,

Vu la Loi du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers,

Vu la Loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu l'arrêté du 22/05/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/267 à l'organisme SAGA,

Vu l'arrêté du 12/09/2000 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/470 à l'organisme Vie Nouvelle,

Vu l'arrêté du 13/11/2001 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/509 à l'organisme Le Maillon,

Vu l'arrêté du 20/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/003 à l'organisme Croix Rouge,

Vu l'arrêté du 02/09/1999 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/418 à l'organisme Domicile Famille Services,

Vu l'arrêté du 15/04/2002 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/513 à l'organisme Le Temps de Vivre Services,

Vu le renouvellement tacite desdits agréments intervenus le 31 décembre 2004 pour une période d'une année,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, et notamment son article 2 instituant une période de transition d'un an à compter de la date de fin de validité de l'agrément en cours le 8 novembre 2005,

Considérant l'intérêt manifeste, dans un souci de bonne administration, d'un étalement dans le temps des décisions de renouvellement d'agrément des organismes de services à la personne,

DECIDE

Article unique : les agréments qualité des organismes visés ci-dessus, renouvelés le 31 décembre 2004 pour une durée d'un an sont prolongés de trois mois.

Il en résulte que la période transitoire instituée par l'art. 2 du décret du 7 novembre 2005 précité, fait suite aux agréments ainsi prolongés, et s'achève en conséquence le 1^{er} avril 2007

Fait à Marseille, le 28 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°XXXX

**PORTANT PROLONGATION DE VALIDITE D'AGREMENT QUALITE
D'ORGANISMES DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,

Vu la Loi du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers,

Vu la Loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu l'arrêté du 22/05/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/267 à l'organisme SAGA,

Vu l'arrêté du 12/09/2000 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/470 à l'organisme Vie Nouvelle,

Vu l'arrêté du 13/11/2001 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/509 à l'organisme Le Maillon,

Vu l'arrêté du 20/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/003 à l'organisme Croix Rouge,

Vu l'arrêté du 02/09/1999 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/418 à l'organisme Domicile Famille Services,

Vu l'arrêté du 15/04/2002 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/513 à l'organisme Le Temps de Vivre Services,

Vu le renouvellement tacite desdits agréments intervenus le 31 décembre 2004 pour une période d'une année,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, et notamment son article 2 instituant une période de transition d'un an à compter de la date de fin de validité de l'agrément en cours le 8 novembre 2005,

Considérant l'intérêt manifeste, dans un souci de bonne administration, d'un étalement dans le temps des décisions de renouvellement d'agrément des organismes de services à la personne,

DECIDE

Article unique : les agréments qualité des organismes visés ci-dessus, renouvelés le 31 décembre 2004 pour une durée d'un an sont prolongés de trois mois.

Il en résulte que la période transitoire instituée par l'art. 2 du décret du 7 novembre 2005 précité, fait suite aux agréments ainsi prolongés, et s'achève en conséquence le 1^{er} avril 2007

Fait à Marseille, le 28 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°XXXX

**PORTANT PROLONGATION DE VALIDITE D'AGREMENT QUALITE
D'ORGANISMES DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,

Vu la Loi du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers,

Vu la Loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu l'arrêté du 22/05/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/267 à l'organisme SAGA,

Vu l'arrêté du 12/09/2000 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/470 à l'organisme Vie Nouvelle,

Vu l'arrêté du 13/11/2001 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/509 à l'organisme Le Maillon,

Vu l'arrêté du 20/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/003 à l'organisme Croix Rouge,

Vu l'arrêté du 02/09/1999 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/418 à l'organisme Domicile Famille Services,

Vu l'arrêté du 15/04/2002 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/513 à l'organisme Le Temps de Vivre Services,

Vu le renouvellement tacite desdits agréments intervenus le 31 décembre 2004 pour une période d'une année,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, et notamment son article 2 instituant une période de transition d'un an à compter de la date de fin de validité de l'agrément en cours le 8 novembre 2005,

Considérant l'intérêt manifeste, dans un souci de bonne administration, d'un étalement dans le temps des décisions de renouvellement d'agrément des organismes de services à la personne,

DECIDE

Article unique : les agréments qualité des organismes visés ci-dessus, renouvelés le 31 décembre 2004 pour une durée d'un an sont prolongés de trois mois.

Il en résulte que la période transitoire instituée par l'art. 2 du décret du 7 novembre 2005 précité, fait suite aux agréments ainsi prolongés, et s'achève en conséquence le 1^{er} avril 2007

Fait à Marseille, le 28 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicessalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

**PORTANT PROLONGATION DE VALIDITE D'AGREMENT QUALITE
D'ORGANISMES DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,

Vu la Loi du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers,

Vu la Loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/129 à L'association ADMR des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/130 à L'association ADMR des Alpilles,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/131 à L'association ADMR de Aureille,

Vu l'arrêté du 02/01/2003 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/548 à L'association ADMR APHEDEF,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/132 à L'association ADMR de Boulbon,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/137 à L'association ADMR de Cabannes, Saint Andiol, Verquières,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/133 à L'association ADMR de Eygalières,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/134 à L'association ADMR de Eyguières,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/135 à L'association ADMR Eyragues,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/136 à L'association ADMR de Fontvieille,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/138 à L'association ADMR de Graveson,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/140 à L'association ADMR de Horizon,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/139 à L'association ADMR de Maillane,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/141 à L'association ADMR de l'Olivier,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/142 à L'association ADMR de Mollèges,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/143 à L'association ADMR de Mouries,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/144 à L'association ADMR de Noves,

Vu l'arrêté du 25/05/2001 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/495 à L'association ADMR du Pays d'Arles,

Vu l'arrêté du 25/05/2001 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/496 à L'association ADMR Relais 13,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/145 à L'association ADMR de Rognonas,

Vu l'arrêté du 25/05/2001 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/494 à L'association ADMR de Roucas,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/146 à L'association ADMR de Saint Cannat, Lambesc, Rognes,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/147 à L'association ADMR de Saint Etienne du Grès,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/148 à L'association ADMR de Saint Rémy de Provence,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/149 à L'association ADMR de Tarascon,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/150 à L'association ADMR de la Vallée des Baux,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/151 à L'association ADMR des Deux Vallées,

Vu l'arrêté du 25/05/2001 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/582 à L'association ADMR 3 A Aide et Assistance à l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 14/01/1997 attribuant un agrément qualité n° 2/13/PRO/691 à L'association ADMR de 13 Autisme,

Vu le renouvellement tacite desdits agréments intervenus le 31 décembre 2004 pour une période d'une année,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, et notamment son article 2 instituant une période de transition d'un an à compter de la date de fin de validité de l'agrément en cours le 8 novembre 2005,

Considérant l'intérêt manifeste, dans un souci de bonne administration, d'un étalement dans le temps des décisions de renouvellement d'agrément des organismes de services à la personne,

DECIDE

Article unique : les agréments qualité des organismes visés ci-dessus, renouvelés le 31 décembre 2004 pour une durée d'un an sont prolongés de trois mois.

Il en résulte que la période transitoire instituée par l'art. 2 du décret du 7 novembre 2005 précité, fait suite aux agréments ainsi prolongés, et s'achève en conséquence le 1^{er} avril 2007

Fait à Marseille, le 28 décembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **2 octobre 2006** par l'association **Arles Vieillir En Citoyen**

Considérant que la demande de l'association **Arles Vieillir En Citoyen** remplit les conditions mentionnées à l'article L 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association Arles Vieillir En Citoyen

des associations

Arles Vieillir En Citoyen

ARLES

LE 2

Le cahier des charges de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-061

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

- Conduite de véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour des démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Assistance administrative à domicile

LE 4

Le champ de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône et le Gard.**

LE 5

L'autorisation est donnée pour une durée de 5 ans, jusqu'au **27/12/ 2011**.

Elle peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

L'autorisation peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

NT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **2 octobre 2006 par l'association OBJECTIF FAMILLES**

Considérant que l'association OBJECTIF FAMILLES satisfait à la condition d'activité exclusive posée à l'art. L 129-1 et L 129-7 du CT, et bénéficie de l'autorisation prévue par l'art L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. que la requérante remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association OBJECTIF FAMILLES

Galaxie – Camp Major
13000 AUBAGNE

LE 2

Le présent agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-062

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade à l'exclusion des soins

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Garde d'enfant de moins de trois ans

LE 4

Le pouvoir de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

L'agrément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **27/12/ 2011.**

L'agrément fait l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail.

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **5 octobre 2006** par l'association **LA CLE DES AGES**

Considérant que la demande de l'association **LA CLE DES AGES** remplit les conditions mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association LA CLE DES AGES

Le Préfet
Yves GAMBETTA

LE 2

LE 2

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-064

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Assistance aux personnes handicapées
- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

- Garde malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Assistance administrative

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **27/12/ 2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le 2 octobre 2006 par l'association **CASSIS DOMICILE SERVICES**

Considérant que la demande de l'association **CASSIS DOMICILE SERVICES** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail..

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association CASSIS DOMICILE SERVICES

**à l'association Jules Ferry
CASSIS**

LE 2

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-065

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Assistance aux personnes handicapées
- Conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes pour les démarches administratives
- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

- Garde malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Assistance administrative

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **27/12/ 2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
 gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
 s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
 , les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
 Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
 Préfet des Bouches du Rhône
 Par délégation,
 Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
 de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
 Pour le Directeur Départemental
 Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **3 octobre 2006** par l'association **AIDES POUR FAMILLES**

Considérant que la demande de l'association **Aides Pour Familles** remplit les conditions mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association Aides Pour Familles

**Boulevard Maréchal Foch
13000 MARSEILLE**

LE 2

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-063

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Assistance aux personnes handicapées
- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Garde malade à l'exclusion des soins

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **27/12/ 2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises , les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE

ARRETE D'AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **25 septembre 2006** par le **CCAS de GARDANNE**

Considérant que la demande du **CCAS de Gardanne** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, au CCAS de Gardanne

Deleuil
GARDANNE

LE 2

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-059

LE 3

activités agréées :

- Garde d'enfants de moins de trois ans.

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **27/12/2011.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le **03 janvier 2007** par **l'entreprise individuelle ALPILLES.LUBERON.SERVICES sise 29, route de la Gare à Barbentane (13570).**

- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

l'entreprise individuelle ALPILLES.LUBERON.SERVICES est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **08 janvier 2012**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, des résidences principales et secondaires**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**
- **Le département du Vaucluse**
- **Le département du Gard**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 janvier 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 05 décembre 2006** par **l'Association LES DOLIA sise 35, rue Grande à Auriol (13390)**

- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'Association LES DOLIA est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **08 janvier 2012**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2007-1-13-004

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit briolage « homme toutes mains »**
- **Préparation des repas à domicile**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

➤ **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 janvier 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 28 décembre 2006** par **l'Association AIDE A DOMICILE DE MARIGNANE** sise **3, chemin de Saint-Pierre à Marignane (13700)**

- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'Association AIDE A DOMICILE DE MARIGNANE est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **08 janvier 2012**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2007-1-13-006

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant à domicile de plus de trois ans**
- **Préparation des repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

➤ **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 janvier 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 28 décembre 2006 par l'Association AMSAD sise 41, rue Louis Astruc à Marseille (13005).**

- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'Association AMSAD est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 08 janvier 2012.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2007-1-13-008

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation des repas à domicile**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 janvier 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

ARRETE N° 2007-2-13-001 - AGRÉMENT QUALITÉ DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **31 octobre 2006** par l'association **AIDE A DOMICILE**

Considérant que la demande de l'association **AIDE A DOMICILE** remplit les conditions mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association AIDE A DOMICILE

ambetta

PELISSANNE

LE 2

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2007-2-13-001

LE 3

services agréés :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Préparation des repas
- Garde d'enfants à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile

- Assistance aux personnes handicapées
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Assistance administrative

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **08 janvier 2012.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 09 janvier 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
 Préfet des Bouches du Rhône
 Par délégation,
 Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
 de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
 Pour le Directeur Départemental
 Le Directeur Adjoint

Bruno PALOARO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le **02 novembre 2006** par **l'Association QUALI DOMICILE SERVICES sise 1 bis, vieille Route de la Gavotte - 13170 Les Pennes Mirabeau.**

- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'Association QUALI DOMICILE SERVICES est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **08 janvier 2012**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2007-1-13-009

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation des repas à domicile**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 janvier 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le **14 décembre 2006** par l'**Association FAMILLAGESISE 14, allée Alphonse Daudet – Lotissement Lei Cardelin – 13500 Martigues**

- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'**Association FAMILLAGESISE** est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **08 janvier 2012**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2007-1-13-007

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Préparation des repas à domicile**
- **Garde d'enfants à domicile de trois ans et plus**
- **Soutien scolaire**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit briolage « homme toutes mains »**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 janvier 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 28 décembre 2006** par **l'Association AIDE A DOMICILE DE MARIGNANE** sise **3, chemin de Saint-Pierre à Marignane (13700)**

- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'Association AIDE A DOMICILE DE MARIGNANE est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **08 janvier 2012**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2007-1-13-006

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant à domicile de plus de trois ans**
- **Préparation des repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

➤ **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 janvier 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le **03 janvier 2007** par la **SARL MINOT 13 sise 137, avenue Clot Bey à Marseille (13008)..**

- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

La **SARL MINOT 13** est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **08 janvier 2012**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2007-1-13-003

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 janvier 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le **12 décembre 2006** par **l'association ABEILLE A DOMICILE** sise **10, rue de la Croix à Marseille (13007)**.

- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'association ABEILLE A DOMICILE est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **08 janvier 2012**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2007-1-13-002

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Prestations de repas à domicile.**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 janvier 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

ARRETE N°
AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **08 septembre 2006** par l'association **LE TEMPS DE VIVRE**

Considérant que la demande de l'association **LE TEMPS DE VIVRE** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail..

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association LE TEMPS DE VIVRE

**Madame Corot
Marseille**

LE 2

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2007-2-13-002

LE 3

Les activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Préparation des repas**
- **Garde d'enfants à domicile**
- **Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile**

- **Assistance aux personnes handicapées**
- **Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement**
- **Garde malade à l'exclusion des soins**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)**
- **Assistance administrative**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**

LE 4

Le champ d'application de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

L'agrément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **09 janvier 2012.**

Le présent agrément fait l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
 Préfet des Bouches du Rhône
 Par délégation,
 Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
 de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
 Pour le Directeur Départemental
 Le Directeur Adjoint

Bruno PALOARO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –
 Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

ARRETE N° 2007-2-13-003

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **18 décembre 2006** par le **CCAS d'Auriol**

Considérant que la demande du **CCAS d'Auriol** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, au CCAS d'Auriol

**Le Préfet de la Libération
Michel FERRI-PISANI**

LE 2

Le présent agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2007-2-13-003

LE 3

Les activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées, handicapées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **09/01/2012.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –
Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 4 août 2006** par **l'EURL SAP (HôM Service) sise 10, place de la Joliette à Marseille (13002) .**

- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

l'EURL SAP est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2006 jusqu'au **04 octobre 2011**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2006-1-13-199

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Petits travaux de bricolage prestation dite « homme toutes mains »**
- **Petits travaux de jardinage**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le **18 décembre 2006** par : **le CCAS d'Auriol sise place de la libération à Auriol (13390)**

- - Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

Le CCAS d'Auriol, est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 9 janvier 2012.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**
- **petit bricolage, prestation « hommes toutes mains »**
- **soutien scolaire et cours à domicile**
- **préparation de repas à domicile**
- **livraison de repas à domicile**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Les Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 2006129-2 DU 09/05/2006

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu l'arrêté préfectoral n°2006348-6 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'association Agir Ensemble sise 34 lotissement les Peupliers à Senas (13560)

- Vu la demande de modification d'agrément présentée le 5 décembre par l'association Agir Ensemble en raison d'une extension géographique de son activité

- Considérant que pour les activités exercées sur le département du Vaucluse l'association Agir Ensemble remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail

DECIDE

ARTICLE 1

l'association Agir Ensemble bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction de département :
- **le département du Vaucluse**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-1-13-173** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

ARRETE N°

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **08 septembre 2006** par l'association **LE TEMPS DE VIVRE**

Considérant que la demande de l'association **LE TEMPS DE VIVRE** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail..

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association LE TEMPS DE VIVRE

**Madame Corot
Marseille**

LE 2

Le numéro de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2007-2-13-002

LE 3

Les activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Préparation des repas**
- **Garde d'enfants à domicile**
- **Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile**

- Assistance aux personnes handicapées
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Assistance administrative
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

LE 4

té de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **09 janvier 2012.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
 Préfet des Bouches du Rhône
 Par délégation,
 Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
 de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
 Pour le Directeur Départemental
 Le Directeur Adjoint

Bruno PALOARO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –
 Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 2006129-2 DU 09/05/2006

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu l'arrêté préfectoral n°2006129-2 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL DOMALIANCE SERVICES sise 24, avenue de la Grande Bégude à Venelles (13770)

- Vu la demande de modification d'agrément présentée le 18 décembre par la SARL DOMALIANCE SERVICES en raison d'une extension géographique de son activité

- Considérant que pour les activités exercées sur les départements des Ardennes, le Var, le Gard, les Alpes de Hautes Provence, les Hautes Alpes et Paris, la SARL DOMALIANCE SERVICES remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL DOMALIANCE SERVICES bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction de département :

- le département des Ardennes
- le département du Var
- le Département du Gard
- le département des Alpes de Hautes Provence
- le département des Hautes Alpes
- et le département de Paris

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-1-13-028** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2006228-4 DU 16/08/2006

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006228-4 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL PARLONS MENAGE sise 20, rue du Gavaudan à Marseille (13004)

- Vu la demande de modification d'agrément présentée le 8 novembre 2006 par la SARL PARLONS MENAGE en raison d'une extension de son activité

- Considérant que pour les nouvelles activités envisagées, à savoir la livraison de courses à domicile et la préparation de repas à domicile, la SARL PARLONS MENAGE, remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL PARLONS MENAGE bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction de nouvelles activités agréées :

- **la livraison de courses à domicile**
- **préparation des repas à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-1-13-059** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

Avis et Communiqué